



COSTARMORICAINE 2020

Du 31 juillet au 2 août 2020

CLUB DE VOILE DE LA BAIE D'ERQUY

INSTRUCTIONS GENERALES DE COURSE

Préambule

Les bateaux admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription les licences FFVoile valides, accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Les concurrents étrangers devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros et présenter l'original de l'attestation d'assurance. La nationalité est définie par la présentation du passeport ou de la carte d'identité.

Les responsables des bateaux portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile.

Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge, les feuilles de mesures et de calculs de leur voilier.

1 REGLES

1.1 La régata sera régie par :

Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017 - 2020,

Les Règles d'Equipements des Voiliers (REV) 2017 - 2020,

Les Règles de jauge de la Formule 18 sauf si l'une d'entre elles est modifiée par l'avis de course ou par les présentes Instructions Générales de Course,

L'Avis de course,

Les présentes Instructions Générales de Course (IGC),

Les Instructions Particulières d'Etape (IPE).

1.2 La langue officielle de l'épreuve est le français.

1.3 Les RCV modifiées par les présentes Instructions Générales de Course (IGC) sont : Signaux de course, 29.1, 30.1, 30.2, 30.3, 35, préambule du chapitre 4, 44, 44.2, 60.1.a, 61.1.b, 61.3, 62, 66, A4, A4.2 et A5.

1.4 Règle de protection de l'environnement : un bateau ne doit jeter aucun débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

2 PUBLICITE

L'épreuve est courue sous la catégorie C de publicité.

En application de l'article 20.3. (d) (i) du Code de Publicité World Sailing, chaque bateau devra porter à l'extérieur de ses coques, dans les 25% avant, les autocollants fournis par l'organisateur lors de l'inscription. La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire les remplacer.

3 AVIS AUX CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents sont affichés sur le tableau officiel électronique, à l'adresse <https://www.racingrulesofsailing.org/events/1141>

3.2 Briefing des concurrents : un briefing des concurrents se déroulera au plus tard une heure avant le signal d'avertissement du jour. Un membre de chaque équipage a l'obligation d'assister à ce briefing.

4 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard une heure avant le premier départ prévu, le jour de son entrée en vigueur, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20H00 la veille du jour où il prendra effet.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité du parc à bateaux.
- (i) Quand le pavillon "Aperçu" est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **IPE**. Ceci modifie Signaux de course.
- (ii) Le pavillon "Aperçu sur H" signifie : « La course est retardée, il est interdit aux concurrents de se mettre à l'eau ; le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 30 minutes après que "Aperçu sur H" aura été amené, sauf délai différent précisé en **IPE** ». Ceci modifie Signaux de Course.

6 PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 31 juillet : 15H00 à 23H00 : Marquage des matériels, confirmation des inscriptions.
1^{er} août : 09H00 : Briefing des concurrents,
: 11H00 : 1^{er} signal d'Avertissement.
2 août : 11H00 : signal d'Avertissement.
: à partir de 17H00 : Lecture du palmarès.
- 6.2 Deux étapes sont prévues, cependant le nombre de courses courues est laissé à l'appréciation du Comité de Course qui pourra, en fonction des conditions météorologiques ou de toutes autres considérations de sécurité ou d'impératifs liés à l'organisation générale, modifier le programme initial.
- 6.3 Une étape est constituée d'une course ou d'une séquence de courses (étape intermédiaire).
- 6.4 Quand il y a eu un long retard et que plus d'une course seront disputées le même jour, le signal d'avertissement de la première course et de chaque course à suivre sera fait aussitôt que possible. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon ORANGE sera envoyé avec un signal sonore pendant cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7 PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est celui de la Formule 18, logo F18 sur fond blanc.

8 ZONES DE COURSE

- 8.1 La zone de course s'étend de la Pointe de Bréhec à la Baie de la Fresnaie (Pointe de Saint Cast).
- 8.2 Cartes du parcours
Il est de la responsabilité des équipages de se procurer les documents officiels relatifs à la zone de course (pour information : Navicarte n° 536/537, SHOM n° 7152 et 7154).

9 LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits par les **IPE** qui préciseront la longueur approximative du parcours ainsi que l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées et le côté requis de chaque marque.
- 9.2 Lorsque les **IPE** prévoient plusieurs parcours possibles pour l'étape du jour, les signaux les identifiant sont précisés par les **IPE** et l'envoi du signal du parcours à effectuer doit être fait au plus tard avec le signal d'avertissement.
- 9.3 Marque de dégagement.
(i) L'envoi du pavillon "D" sur le bateau du comité de course signifie qu'il existe une bouée de dégagement. L'absence du pavillon "D" signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement. Ceci modifie Signaux de Course.
(ii) Le pavillon VERT hissé signifie que la bouée de dégagement est à laisser à tribord. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à laisser à Bâbord. Ceci modifie Signaux de Course.
- 9.4 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau du comité de course pourra afficher le cap compas approximatif de la première marque.
- 9.5 Quand il y a une porte, les bateaux doivent passer entre les marques formant la porte depuis la direction de la marque précédente et contourner l'une des marques de la porte.
- 9.6 Regroupement :
Afin de regrouper la flotte, le comité de course pourra arrêter la course à une marque puis redonner un départ à proximité de cette marque. Les concurrents seront avertis de cette

-
- procédure par l'envoi des pavillons « S » et « Orange ».
- Le début de la nouvelle procédure de départ sera donné une minute après l'affalée du pavillon "S". Les concurrents devront alors terminer le parcours tel que défini initialement.
- La marque sur laquelle a été effectuée le regroupement ne constitue alors plus une marque de parcours.
- Le classement de l'étape sera effectué par le cumul du temps de course des étapes intermédiaires.
- 9.7 Interruption :
- Un bateau du comité de course arborant les pavillons "S sur Aperçu" signifie : la course est interrompue, un nouveau départ pourra être donné à une des marques suivantes. Le début de la procédure de départ sera donné une minute après l'affalée des pavillons "S sur Aperçu". Les concurrents devront alors, à partir de cette marque, terminer le parcours tel que défini initialement.
- Le classement de cette étape sera effectué par le cumul du temps de course de ces étapes intermédiaires.
- 9.8 Modifications de parcours :
- A chacune des marques, le parcours pourra être modifié comme suit :
- Un bateau du comité de course stationnant à proximité d'une marque de parcours et arborant :
- (i) le pavillon "S sur F" signifie : Après être passé dans la porte constituée par le bateau comité et la marque les concurrents doivent rejoindre directement la ligne d'arrivée initialement prévue sans tenir compte des marques de parcours entre cette marque et la ligne d'arrivée.
 - (ii) le pavillon "S" et le "Numéro d'une marque du parcours" signifie : Après être passé dans la porte constituée par le bateau comité et la marque les concurrents doivent rejoindre directement la marque du parcours concernée et poursuivre, à partir de cette marque, le parcours initialement prévu.
 - (iii) le pavillon "S sur Bleu" signifie : Après être passé dans la porte constituée par le bateau comité et la marque les concurrents doivent finir entre cette marque et le bateau du comité.
- 9.9 Arrêt de la course :
- Les concurrents seront avertis de l'arrêt de la course par l'envoi sur les bateaux du comité de course des pavillons «S sur H» qui signifie : la course est définitivement arrêtée et les concurrents doivent rentrer à terre.
- 9.10 Le comité de course pourra confirmer ces indications par V.H.F.
- 9.11 Balisage maritime
- Le respect du balisage maritime relève de l'entière responsabilité de chaque skipper.
- 10 MARQUES**
- 10.1 Toutes les marques de parcours sont définies en **IPE**.
- 10.2 Les marques d'arrivée sont définies en **IPE**.
- 10.3 La bouée de dégagement est une bouée cylindrique blanche.
- 11 ZONES INTERDITES A LA NAVIGATION**
- Il est du devoir des concurrents de respecter les zones interdites à la navigation et notamment la bande côtière des 300 mètres, délimitée par des bouées spécifiques.
- 12 LE DEPART**
- 12.1 Les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26.
- 12.2 Définition de la ligne :
- Sauf définition différente en **IPE**, la ligne de départ sera entre les mâts de deux bateaux du comité de course arborant un pavillon orange. En cas de difficulté, les bateaux du comité de course pourront maintenir leur position sur la ligne à l'aide du moteur.

- 12.3 Position de la ligne :
La position de la ligne de départ est définie en **IPE**.
Le comité de course se réserve le droit de modifier cette position. Les concurrents en seront informés par l'envoi sur le bateau comité de course du pavillon « L » qui signifie « La position de la ligne de départ est déplacée, suivez ce bateau en convoi » (ceci modifie Signaux de course). Ce convoi doit être effectué à proximité du bateau comité de course. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner pour l'équipage concerné la disqualification pour l'étape ou l'ensemble des étapes.
La procédure de départ débutera 1 minute après l'amenée du pavillon « L ».
- 12.4 Fermeture de la ligne de départ :
Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la RCV A4.
Si pour des raisons techniques et/ou en cas de circonstances exceptionnelles, un bateau qui ne peut pas prendre le départ dans le délai précisé ci-dessus pourra cependant être autorisé par le comité de course à prendre le départ au-delà de ce délai, à condition de respecter les dispositions suivantes :
- (i) avertir immédiatement le comité de course de son problème,
 - (ii) préciser le délai qui lui est nécessaire pour prendre le départ,
 - (iii) le comité de course pourra alors lui accorder l'autorisation en lui indiquant l'heure à laquelle il pourra prendre le départ, et le cas échéant la nouvelle ligne de départ et la première marque à passer.
 - (iv) A la fin de la course, le concurrent devra faire un rapport écrit des circonstances du retard et le déposer au comité de réclamation dans le délai imparti. Le comité de réclamation pourra décider d'ouvrir une instruction pour statuer sur la validité de la demande ; s'il estime la demande mal fondée ou s'il considère que le concurrent a ainsi obtenu un avantage significatif, il pourra le déclarer DNS ou le pénaliser.
- 12.5 Quand un bateau viseur intervient dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle et aucun bateau ne peut naviguer entre lui et la marque de départ, depuis le signal préparatoire jusqu'au signal de départ, ni passer entre lui et la marque pour revenir prendre le départ (ceci modifie la RCV 30.1).
- 13 POINTAGE OFFICIEL**
Pointage officiel à une marque :
- (i) Si le comité de course est contraint d'interrompre ou modifier la course entre 2 marques du parcours pour l'une des raisons prévues par la RCV 32.1 (b), (c), (d), ou (e), le dernier pointage officiel effectué à une marque servira de temps de course pour l'étape ou pour l'étape intermédiaire.
 - (ii) Aux marques comportant un astérisque (*) dans les **IPE**, un bateau du comité de course arborant le pavillon « T » (ceci modifie Signaux de course) se tiendra à proximité de la marque pour effectuer un pointage officiel. Le bateau comité de course pourra émettre des signaux sonores répétitifs à l'approche des concurrents.
 - (iii) Si cette procédure est appliquée :
 - Les concurrents devront passer dans la porte constituée par le bateau comité de course et la marque.
 - Les concurrents devront continuer leur course.
 - tout événement susceptible de donner lieu à une réclamation ou à une réparation (entre concurrents ou entre concurrents et comité de course) survenant après le passage de cette ligne validée comme ligne d'arrivée de la course sera réputée être survenu alors que les bateaux ne sont plus en course.
- 14 L'ARRIVEE**
- 14.1 Sauf définition différente précisée en **IPE**, les extrémités de la ligne d'arrivée sont définies par un mât arborant un pavillon BLEU et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 La position de la ligne d'arrivée est définie en **IPE**.
- 14.3 En cas de difficulté, le bateau du comité de course pourra maintenir sa position sur la ligne à l'aide du moteur.

15 SYSTEMES DE PENALITE

- 15.1 Pénalités de remplacement suite à infraction à une règle du chapitre 2
- (i) La pénalité de 2 tours est remplacée par une pénalité de 1 tour, comprenant un virement de bord et un empannage. Ceci modifie la RCV 44.1.
 - (ii) Un bateau qui a effectué une pénalité selon la RCV 44.1 doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction au secrétariat de course dans le délai de dépôt des réclamations.
- 15.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2
- (i) RAF, DNC, DNS, DNF, DSQ :
 - RAF : Temps du dernier bateau de sa série ayant *fini* après avoir effectué le parcours + 5%
 - DNC : Temps du dernier bateau de sa série ayant *fini* après avoir effectué le parcours + 15%
 - DNS : Temps du dernier bateau de sa série ayant *fini* après avoir effectué le parcours + 15%
 - DNF : Temps du dernier bateau de sa série ayant *fini* après avoir effectué le parcours + 15%
 - DSQ : temps du dernier bateau de sa série ayant *fini* après avoir effectué le parcours + 30%.(Ceci modifie la RCV A4.2).
 - (ii) Un bateau n'ayant pas effectué le parcours conformément à la RCV 28 sera classé DSQ par le comité de course (ceci modifie les RCV A4.2, A5).
 - (iii) Infraction aux RCV 29.1 ou 30.1 ou 30.2 ou 30.3 :
 - OCS : temps de course réalisé par le bateau + 15 mn (ceci modifie les RCV 29.1, 30.1 et A.4),
 - UFD : temps de course réalisé par le bateau + 30 mn (ceci modifie la RCV 30.3),
 - BFD : temps de course réalisé par le bateau + 30 mn (ceci modifie la RCV 30.4).
 - (iv) Défaut d'émargement :

Chaque défaut d'émargement sera sanctionné par une pénalité de 15 minutes.
 - (v) Infractions aux règles autres que celles du chapitre 2, non traitées spécifiquement par un article des présentes Instructions générales de Course, pénalité de 10% du temps du dernier bateau de la série à DSQ selon appréciation du comité de réclamation.
- 15.3 Le comité de réclamation se réserve toujours le droit de disqualifier un bateau.

16 TEMPS LIMITES

- 16.1 Les temps limites sont les suivants :
- (i) L'heure limite pour que le premier bateau ayant effectué le parcours finisse la course est fixée à 1h30 avant l'heure légale de coucher du soleil.
 - (ii) Le temps limite pour tout bateau pour finir la course après l'arrivée du premier qui a effectué le parcours d'une étape intermédiaire ou d'une étape (§ 6.3 des I.G.C) est fixé à 1H00. Tout bateau qui n'aura pas *fini* dans ce temps limite sera classé DNF par le comité de course. Ceci modifie les RCV A4, A5 et 35.

17 RÉCLAMATIONS, RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION

- 17.1 Les formulaires de réclamation et de reconnaissance d'infraction sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite du dépôt des réclamations.
- 17.2 Le temps limite du dépôt des réclamations est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. Quand ce délai est différent, il est précisé en **IPE**.
- 17.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du comité de réclamation, dont l'emplacement sera précisé sur la convocation.
- 17.4 Instructions : dans la mesure du possible, les réclamations seront jugées le jour même ; en cas d'impossibilité, elles seront jugées à l'issue d'une étape suivante et les concurrents en seront informés par affichage.
- 17.5 Les infractions aux instructions 1.4, 2, 3.2, 8.2, 11, 15.1 (ii), 19, 23 et 24 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la RCV 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions peuvent être plus légères qu'une disqualification si le comité de réclamation le décide.
- 17.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réouverture d'instruction ou une demande de réparation doit être déposée :
- (i) Dans le temps limite du dépôt des réclamations si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille.
 - (ii) Pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour. Ceci modifie les RCV 62 et 66.

- 17.7 Les intentions de réclamation du comité de course ou du comité de réclamation seront affichées pour informer les bateaux selon la RCV 61.1 (b). Si le comité de course est dans l'impossibilité de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en 17.2, les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongation du délai de dépôt de réclamation du comité de course. Ceci modifie les RCV 61.1 (b) et 61.3.
- 18 CLASSEMENT**
Le classement s'effectuera en temps cumulé par addition des temps de course de toutes les étapes courues et validées, augmentés si nécessaire des éventuelles pénalités applicables.
- 19 REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT**
- 19.1 Le remplacement de concurrents doit être demandé par écrit et ne sera autorisé qu'avec l'approbation préalable du comité de course.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé sera limité aux avaries jugées irréparables sur des matériels limités et ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course.
- 20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux Instructions Générales de Course.
- 20.2 Contrôle sur l'eau :
Sur ou à proximité de la ligne d'arrivée, un bateau du comité de course arborant le pavillon "J " du code international signifie « Venez à portée de voix pour vérifier votre éventuelle convocation à un contrôle de jauge sur l'eau ».
- 20.3 Contrôle à terre :
Dès leur retour à terre les équipages sont tenus de consulter le panneau officiel pour vérifier leur éventuelle convocation à la jauge.
- 21 BATEAUX OFFICIELS.**
Les bateaux officiels seront identifiés par le pavillon du département des Cotes d'Armor.
- 22 BATEAUX ACCOMPAGNEURS.**
- 23 SECURITE.**
- 23.1 Un système d'émargement sera mis en place :
Il est obligatoire avant le départ sur l'eau et au retour à terre. Au départ, il est ouvert 1 heure avant le 1^{er} signal d'avertissement du jour et au retour il est clos à l'heure limite de dépôt des réclamations.
- 23.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 23.3 Canal de vacation radio 77.
- 23.4 Procédures de sécurité
- 23.4.1 Des consignes particulières peuvent être précisées en annexe, concernant notamment une surveillance des équipages entre eux.
- 23.4.2 En cas d'interruption ou d'arrêt d'une course après le départ par le comité de course, le reste du parcours sera effectué en convoi en navigation groupée.
- 23.5 Demande d'abandon d'un ou de plusieurs équipages
- 23.5.1 Pour des raisons de sécurité, le comité de course se réserve la possibilité de demander, à une marque, à un (des) bateau(x) retardé(s) d'abandonner la course, soit en regagnant directement la ligne d'arrivée, soit en étant pris en remorque. Cette décision peut intervenir à partir d'une heure après le passage du premier bateau à cette marque. Le(s) bateau(x) concerné(s) par cette obligation devra(ont) passer entre le bateau comité et la marque, suivre les instructions du comité de course, et se conformer aux injonctions du commissaire de course. Lorsque cette obligation s'applique, le bateau du comité de course ou du commissaire, à la marque, arbore un pavillon « V » appuyé par des signaux sonores répétitifs (ceci modifie Signaux de course). Le(s) bateau(x) concerné(s) par cette obligation sera(ont) classé(s) après les bateaux ayant effectué le parcours normal et dans leur ordre de passage à cette marque (ceci modifie RCV 35, A4 et A5).
- 23.5.2 Le temps de course du(des) bateau(x) concerné(s) correspondra à son(leur) temps au passage à la marque, multiplié par un coefficient lié au parcours restant à effectuer, sans excéder le temps qui serait alloué à un concurrent classé DNF. Après avoir passé la marque le(s) concurrent(s)

concerné(s) rejoindra(ont) directement le lieu d'atterrissage initialement prévu, par tout mode de propulsion, sans franchir la ligne d'arrivée.

23.5.3 Pénalité pour infraction à cette règle après instruction :

A la 1^{ère} infraction : Disqualification du(es) concurrent(s) concerné(s).

A la 2^{ème} infraction : Exclusion de l'épreuve du(es) concurrent(s) concerné(s).

23.6 Matériel de sécurité :

Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par les règles de classes, par les prescriptions de sécurité figurant au § 23.7 des présentes IGC et par la réglementation en vigueur.

23.7 Prescriptions de sécurité

23.7.1 Redressement :

A la demande du comité de course ou de l'autorité organisatrice, l'équipage doit pouvoir démontrer sa capacité à redresser le bateau.

23.7.2 Equipement de sécurité minimum obligatoire à bord :

- 1 pagaie d'au moins 1 mètre de long,
- 1 bout de remorquage à poste de 15 m de long et 6 mm de Ø,
- 1 bout de redressement à poste de 4 m de long et 10 mm de Ø,
- 2 brassières homologuées "CEE" ou approuvées Marine Marchande,
- Les longueurs et diamètres exigés par cette règle sont des dimensions minimum.

23.7.3 Equipements supplémentaires obligatoires :

- 1 VHF en état de marche,
- 1 compas de relèvement,
- 1 miroir de signalisation,
- 2 fusées parachute rouges,
- 2 flashs individuels étanches,

23.7.4 Autres équipements autorisés :

- Le GPS portable,
- Le compas électronique.

23.7.5 Le port d'un gilet de sauvetage homologué est obligatoire de la mise à l'eau jusqu'au retour à terre

24 COMMUNICATION RADIO.

Un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables

25 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques ; chaque concurrent reconnaît que sa décision de participer ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV 4, Décision de courir). Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1.1 ci-dessus et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

26 HORAIRES DES MAREES

Samedi 01 Août 2020	Erquy	00h07	3,09m	64
		05h59	9,48m	
		12h38	3,03m	68
		18h27	9,95m	
Dimanche 02 Août 2020	Erquy	01h08	2,60m	72
		06h57	9,93m	
		13h34	2,61m	75
		19h19	10,43m	

Horaires : UTC + 2.

Prédictions de marées, reproduites avec l'autorisation n°E114/2006 du service hydrographique

et océanographique de la marine – France © SHOM. Reproduction non vérifiée par le SHOM.
Se reporter à l'annuaire officiel des marées du SHOM. **Les prédictions fournies ne
remplacent pas celles des documents officiels.** Lire les conditions d'utilisation
<http://marée.frbateaux.net/55>

27 HEURE LEGALE DU COUCHER DU SOLEIL

Pour toute la durée de la compétition, l'heure légale du coucher du soleil est fixée à 21H30.

28 CORPS ARBITRAL

Président du comité de course : Pierre-Charles BARRAUD.

Président du comité de réclamation : Patrick CELTON.

Président du comité technique : Olivier BOVYN.